

RESOLUTION EUM/C/Rés. XXII

**APPROVISIONNEMENT DES COMPOSANTS DU
PROGRAMME METEOSAT DE TRANSITION (MTP)
adoptée lors de la 12ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 31 mai et 1er juin 1990**

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

RAPPELANT l'objectif d'EUMETSAT défini dans sa Convention et qui est d'établir, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels,

VU que le Programme Meteosat opérationnel s'achèvera en novembre 1995,

GARDANT A L'ESPRIT la nécessité absolue de maintenir un service opérationnel constant pour les données en provenance des satellites géostationnaires,

COMPTE TENU de l'urgence d'assurer la disponibilité des composants électroniques requis pour le secteur spatial de MTP,

SONT CONVENUS :

- I** De l'approvisionnement de composants à compter du 1er juillet 1990 en vue de préserver la mise en œuvre ultérieure d'un Programme Meteosat de Transition,
- II** Les mesures à prendre pour assurer l'approvisionnement des composants sont précisées dans le document EUM/C/90/4,
- III** Le plafond fixé pour l'approvisionnement des composants pour un satellite ne dépassera pas 14,5 MECU,
- IV** Les dépenses sont limitées à 3 MECU pour 1990. Ce montant est pré-financé sur l'excédent budgétaire du Programme MOP réalisé en 1989. Il sera prélevé du budget MTP à convenir et reversé au MOP en 1991,
- V** Le barème de contributions d'un Programme Meteosat de Transition ne sera arrêté qu'après qu'une décision aura été prise,
- VI** Cette décision relative à l'approvisionnement des composants ne préjuge en aucune façon d'une décision sur le nouveau Programme Meteosat de Transition.

RESOLUTION EUM/C/Rés. XXIII

CHOIX D'OPTION POUR METEOSAT SECONDE GENERATION

**adoptée lors de la 12ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 31 mai et 1er juin 1990**

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

VU l'objectif d'EUMETSAT, défini dans sa Convention, et qui est d'établir, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels,

COMPTE TENU que l'accomplissement de cet objectif en orbite géostationnaire devrait assurer la disponibilité d'une seconde génération de satellites Meteosat le plus tôt possible après la fin du Programme MOP,

NOTANT les résultats des études de faisabilité qui démontrent que l'option stabilisée par rotation entraîne une amélioration substantielle des performances de mission, tout en étant la plus avantageuse en termes de coûts et risques de développement,

NOTANT qu'une proposition de Programme pour Meteosat Seconde Génération sera présentée à la 13ème session du Conseil, pour un démarrage en 1991,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

Le contenu technique de ce programme devrait consister en une série de satellites stabilisés par rotation dont les caractéristiques principales sont décrites en Annexe de cette Résolution.

CONTENU TECHNIQUE DU PROGRAMME
POUR LE SECTEUR SPATIAL
DE METEOSAT SECONDE GENERATION

Le Programme Meteosat Seconde Génération devrait consister en une série de satellites stabilisés par rotation,

La charge utile principale, à étudier pendant la Phase A, comprendra un imageur visible et infrarouge avec un canal visible à haute résolution ainsi qu'un dispositif permettant d'améliorer la précision des mesures de vent et de mieux suivre les instabilités atmosphériques,

La plate-forme devrait être conçue pour accueillir des instruments complémentaires, scientifiques ou pré-opérationnels, non dimensionnants pour la charge utile de télécommunications ni pour le coût du système total.

RESOLUTION EUM/C/Rés. XXIV

UTILISATION DE LA PLATE-FORME POLAIRE DE L'ESA

**adoptée lors de la 12ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 31 mai et 1er juin 1990**

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

VU la nécessité pour EUMETSAT de disposer des données météorologiques opérationnelles en orbite polaire du matin qui revêtent une importance particulière pour les Services météorologiques européens,

CONSCIENTS qu'à partir de 1997, les USA se concentreront sur l'acquisition de données en orbite polaire de l'après-midi qui revêtent une importance particulière pour le continent américain,

NOTANT la proposition de Programme de l'Agence spatiale européenne relative à une première plate-forme polaire,

COMPTE TENU du document Objectifs et Stratégie pour le Programme d'observation de la Terre publié par l'Agence spatiale européenne,

SALUANT la possibilité offerte par l'ESA d'embarquer des instruments opérationnels sur la première plate-forme polaire de l'ESA,

VU que la nécessité pour EUMETSAT d'assurer la continuité des données à long terme n'est pas couverte par l'unique plate-forme polaire de l'ESA,

NOTANT que la complexité de la grande plate-forme polaire de l'ESA pourrait imposer des contraintes d'ordre économique sur la possibilité de procéder à un nouveau lancement dans le cas d'une interruption prématurée du fonctionnement de la charge utile météorologique opérationnelle,

NOTANT la recommandation émise par le Groupe scientifique et technique lors de sa réunion des 20-22 mars 1990,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** EUMETSAT poursuit sans délai aucun les négociations avec l'Agence en vue de parvenir à une solution satisfaisante et conforme aux besoins d'EUMETSAT d'ici fin septembre 1990,
- II** Le Directeur informe l'ESA qu'EUMETSAT aura recours à la plate-forme polaire de l'ESA si le concept est adapté aux besoins opérationnels d'EUMETSAT,
- III** Pour EUMETSAT, il est impératif d'assurer:
 - i.** la continuité et la régularité des observations opérationnelles,
 - ii.** la compatibilité avec les missions opérationnelles de la NOAA en ce qui concerne charge utile, données et régularité,
 - iii.** l'assurance de la priorité appropriée pour la charge utile opérationnelle pour ce qui est des aspects techniques et programmatiques,
- IV** EUMETSAT requiert l'inclusion d'un sondeur infrarouge avancé dans la charge utile opérationnelle,
- V** La stratégie souhaitée pour répondre aux besoins de continuité d'EUMETSAT serait que l'ESA s'engage formellement à préparer, en coopération avec EUMETSAT, une série de plates-formes polaires permettant d'embarquer aux intervalles requis la charge utile opérationnelle,
- VI** Le concept de satellites correspondant le mieux aux besoins d'EUMETSAT devrait être tel qu'il puisse être adapté en vue d'une utilisation indépendante par EUMETSAT, et sans entraîner de dépenses excessives, au cas où l'Agence ne serait pas en mesure de poursuivre au-delà de la première plate-forme,
- VII** Pour répondre aux besoins d'EUMETSAT, l'ESA devrait envisager la possibilité de combiner la charge utile météorologique opérationnelle avec d'autres dispositifs opérationnels dont la nécessité se fait sentir pour suivre d'autres éléments du système climatique dans le cadre de missions de caractère opérationnel.
- VIII** EUMETSAT poursuit les efforts entrepris pour rechercher des alternatives en vue de répondre à ses besoins d'observation à partir d'une orbite polaire.

RESOLUTION EUM/C/Rés. XXV

AMENDEMENTS A LA CONVENTION EUMETSAT

**adoptée lors de la 12ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 31 mai et 1er juin 1990**

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

VU la Convention EUMETSAT en vigueur depuis le 19 juin 1986,

RAPPELANT que la Convention EUMETSAT, tout en permettant l'exploitation de plusieurs Programmes satellitaires, avait été à l'origine conçue pour gérer le Programme Meteosat opérationnel initial,

NOTANT qu'au cours de la mise en œuvre de la Convention, un certain nombre d'imperfections ont été relevées,

CONSIDERANT qu'EUMETSAT prépare actuellement des investissements importants pour son avenir,

SOULIGNANT que les programmes envisagés, le Programme Meteosat de Transition, Meteosat Seconde Génération et Système polaire EUMETSAT sont des programmes futurs qui revêtent une importance particulière pour l'ensemble de la communauté météorologique et qui devraient par conséquent être des programmes EUMETSAT obligatoires financés par tous les Etats-Membres,

REALISANT la nécessité pour EUMETSAT de disposer d'un cadre juridique approprié qui lui permette de gérer efficacement tous ses programmes futurs,

COMPTE TENU de l'urgence de mettre en place les nouveaux programmes sans le moindre délai,

SONT CONVENUS DE:

- I** Considérer un certain nombre de points pour lesquels un amendement de la Convention EUMETSAT s'avère nécessaire:
- Inclusion de programmes obligatoires et facultatifs,
 - Procédures de vote permettant de faire une distinction entre la gestion de base de la Convention (procédures de vote telles qu'elles sont définies dans la Convention en vigueur) et la gestion d'un programme particulier (procédures de vote tenant compte des contributions des Etats-Membres participant à une activité),

- Mécanisme permettant de déterminer le plafond des différents programmes et de convenir d'une révision de ce plafond, si elle devait s'avérer nécessaire (excédent de dépenses par exemple),
 - Révision d'autres points comportant des lacunes et inadaptés aux besoins d'EUMETSAT (gestion de plusieurs budgets et propriété des données par exemple),
- II** Inviter le Secrétariat à soumettre, par l'intermédiaire du PAC et pour la prochaine session du Conseil, un projet de proposition d'amendement à la Convention,
- III** Préparer en parallèle les nouveaux programmes et les amendements à la Convention. Les différents éléments de ces amendements devront être approuvés par le Conseil avant que ne soient adoptées les propositions de programme. Les amendements convenus seront alors soumis à la ratification en due forme par les Etats-Membres, sans entraîner de retard dans l'établissement des nouveaux programmes, tout en assurant dans le même temps l'application des éléments majeurs de ces amendements à la mise en œuvre de tout nouveau programme.

RESOLUTION EUM/C/Rés. XXVII

PROGRAMME METEOSAT DE TRANSITION (MTP) PREMIERE PARTIE

**adoptée lors de la 13ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 27-29 novembre 1990**

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

CONSIDERANT la Convention, qui stipule que l'objectif principal d'EUMETSAT est d'établir, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques,

NOTANT que le présent Programme Meteosat opérationnel (MOP) vient à expiration en novembre 1995,

SOUHAITANT assurer la continuité du service opérationnel pour les observations à partir des satellites géostationnaires, et prévenir toute interruption entre MOP et MSG,

COMPTE TENU de l'urgence des calendriers de développement du secteur-sol et du secteur spatial pour permettre la continuation des opérations à partir de décembre 1995,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** Un Programme Meteosat de Transition (MTP) est établi en vue d'assurer le service opérationnel de la fin du Programme Meteosat opérationnel, en novembre 1995, à décembre 2000,
- II** Le Programme Meteosat de Transition comprend:
 - la construction d'un nouveau satellite et son lancement au cours du dernier trimestre 1995,
 - les mesures conservatoires qui permettront de prendre ultérieurement une décision quant à la construction d'un second satellite,
 - le développement d'un secteur-sol qui reprendra les opérations des satellites MOP et MTP à compter de décembre 1995,
 - les opérations du secteur-sol nécessaires jusqu'en décembre 2000,
 - la gestion du Programme et les ressources techniques nécessaires pour le secteur-sol et le secteur spatial,
 - la protection technique des données conformément à la politique d'EUMETSAT en matière de données.

III Le Programme Meteosat de Transition est mis en œuvre en deux tranches:

La première tranche comprend la construction d'un nouveau satellite, les mesures conservatoires qui permettront d'envisager un second satellite, la définition du secteur-sol et la gestion du programme.

La seconde tranche comprend la mise en œuvre du secteur-sol, le lancement du satellite et l'opération du secteur spatial et du secteur-sol pendant une période de cinq ans.

IV La réalisation de la première tranche d'activités est autorisée à compter du 1er janvier 1991, dans les limites d'une enveloppe financière de 110 MECU aux conditions économiques de 1989.

V L'autorisation d'entreprendre la deuxième tranche d'activités sera considérée à la lumière des résultats de la première tranche, cependant dans les limites d'un plafond fixé à 280 MECU pour la totalité du programme, aux conditions économiques de 1989.

VI Le Programme Meteosat de Transition est financé selon un barème de contributions basé sur le Produit national brut des Etats-Membres.

VII Les Annexes I et II de la Convention EUMETSAT sont amendées conformément à l'Annexe de la présente résolution.

ANNEXE DE LA RESOLUTION EUM/C/Rés. XXVII

L'ANNEXE I de la Convention est amendée de la façon suivante:

La "Définition du Système" reste inchangée dans sa version amendée dans la Résolution EUM/C/Rés. XVIII mais est complétée par un nouveau chapitre "C" où les activités relatives à MTP sont définies de la manière suivante:

C: PROGRAMME METEOSAT DE TRANSITION

1 INTRODUCTION

Le Programme Meteosat de Transition assure la continuation du service fourni par les satellites météorologiques en orbite géostationnaire après le 30 novembre 1995, et jusqu'au 1er décembre 2000.

2 LE SECTEUR-SOL

Un secteur-sol est développé pour reprendre les opérations des satellites MOP et MTP en décembre 1995. Le secteur-sol servira à assurer un support aux opérations de routine jusqu'au 1er décembre 2000.

3 LE SECTEUR SPATIAL

Le secteur spatial de MTP est constitué d'un seul nouveau satellite dont le concept est le même que celui du dernier satellite Meteosat (MOP-3). Son lancement est prévu fin 1995. En outre, des mesures conservatoires seront entreprises pour permettre de prendre ultérieurement une décision quant à la construction d'un second nouveau satellite.

4 REALISATION

Le Programme Meteosat de Transition est mis en œuvre en deux tranches.

La première tranche comprend la construction d'un nouveau satellite, les mesures conservatoires qui permettront d'envisager un second satellite, la définition du secteur-sol et la gestion du programme.

La seconde tranche comprend la mise en œuvre du secteur-sol, le lancement du satellite et l'opération du secteur spatial et du secteur-sol pendant une période de cinq ans.

L'autorisation d'entreprendre la deuxième tranche d'activités sera considérée à la lumière des résultats de la première tranche.

L'ANNEXE II de la Convention est amendée comme suit:

Les chapitres actuels A (Financement du Programme Meteosat opérationnel") et B ("Financement du Budget Général") restent inchangés mais sont complétés par un nouveau chapitre "C":

C: FINANCEMENT DU PROGRAMME METEOSAT DE TRANSITION

1 ENVELOPPE FINANCIERE

L'enveloppe financière de la première tranche d'activités définie en Annexe I, Chapitre C "Programme Meteosat de Transition") se monte à 110 MECU aux conditions économiques de 1989. L'enveloppe financière globale du Programme (première et deuxième tranches) ne dépassera pas 280 MECU aux conditions économiques de 1989.

2 BAREME DE CONTRIBUTIONS

Les Etats-Membres participent au Programme Meteosat de Transition conformément au barème de contributions suivant:

ETATS-MEMBRES	%
Allemagne	22,76
France	18,03
Italie	15,33
Royaume-Uni	14,63
Espagne	5,99
Pays-Bas	4,33
Suisse	3,63
Suède	3,30
Belgique	2,87
Danemark	1,98
Finlande	1,83
Norvège	1,68
Turquie	1,39
Grèce	0,96
Portugal	0,74
Irlande	0,55
TOTAL	100,00

Les contributions à ce Programme sont calculées à partir des statistiques sur le Produit national brut publiées par l'OCDE. Le barème de contributions actuel est basé sur la période de référence 1986-1988, applicable pour 1991-1993. Le barème sera actualisé tous les trois ans, à compter du 1er janvier 1994.

RESOLUTION EUM/C/Rés. XXVIII

PROGRAMME PREPARATOIRE METEOSAT SECONDE GENERATION

**adoptée lors de la 13ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 27-29 novembre 1990**

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

CONSIDERANT la Convention, qui stipule que l'objectif principal d'EUMETSAT est d'établir, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques,

NOTANT que le programme de satellites géostationnaires (Programme Meteosat opérationnel) vient à expiration en novembre 1995,

VU que la permanence de la couverture météorologique de l'Europe et de l'Afrique doit être assurée au delà de cette échéance, en tenant compte des progrès scientifiques et technologiques les plus récents,

NOTANT avec satisfaction les résultats positifs des études de faisabilité réalisées sous la responsabilité de l'ESA et relatives à un système de satellites géostationnaires stabilisés par rotation et de haute performance,

RAPPELANT la Résolution du Conseil EUM/C/Rés. XXIII décrivant les objectifs du Conseil en matière de continuité d'une mission météorologique en orbite géostationnaire,

EN ACCORD avec l'Article 17.3 de la Convention EUMETSAT,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** Un Programme Préparatoire pour Meteosat Seconde Génération (MSG/PP), Phase A, est établi pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1991,
- II** Ce Programme Préparatoire MSG, Phase A, correspond à la préparation d'une série de satellites géostationnaires d'observation météorologique, stabilisés par rotation, destinés à être en opération au point 0°N-0°E à compter de 1998. Le contenu du programme et l'évaluation provisoire du coût total sont décrits dans le Document EUM/C/90/27,
- III** Ce Programme Préparatoire est financé au prorata des PNB des Etats-Membres, dans la limite d'une enveloppe de 4 MECU,
- IV** L'extension de ce Programme Préparatoire à une Phase B de définition du système MSG sera considérée au vu des résultats de la Phase A. La décision sur la proposition du Programme entier sera prise à l'issue de la Phase B.
- V** Les Annexes de la Convention sont amendées de la façon suivante:

L'ANNEXE I de la Convention est complétée par un nouveau chapitre "D":

D Programme préparatoire Meteosat Seconde Génération, Phase A:

La Phase A du Programme Préparatoire MSG correspond au processus de définition d'un système de satellites géostationnaires destinés à prendre la succession opérationnelle du système Meteosat actuel.

Cette Phase est prévue pour la durée d'un an, à compter du 1er janvier 1991.

La Phase A, en 1991, examinera la faisabilité d'un système de satellites stabilisés par rotation embarquant un radiomètre imageur visible et infrarouge (SEVIRI) en support d'une mission d'imagerie multispectrale et à haute résolution et d'une mission de surveillance de la stabilité atmosphérique ainsi que des instruments complémentaires non dimensionnants pour le système défini dans l'Annexe de la présente Résolution.

Cette Phase A se terminera par une Revue de Conception du Système dont les résultats seront examinés par le Conseil pour lui permettre de décider de l'extension du Programme à une Phase B.

La Phase B, en 1992, raffinerait et préciserait les concepts élaborés en Phase A, pour aboutir à une définition complète du système et de son architecture.

A l'issue de cette Phase B, une décision sur la proposition du Programme entier sera prise en considération.

L'ANNEXE II de la Convention sera complétée par un nouveau chapitre "D"

D Enveloppe globale et barème de contributions de MSG/PP

Pour l'exercice financier 1991, l'enveloppe budgétaire du Programme MSG/PP sera de 4 MECU répartis au prorata des PNB des Etats-Membres:

ETATS-MEMBRES	%
Allemagne	22,76
France	18,03
Italie	15,33
Royaume-Uni	14,63
Espagne	5,99
Pays-Bas	4,33
Suisse	3,63
Suède	3,30
Belgique	2,87
Danemark	1,98
Finlande	1,83
Norvège	1,68
Turquie	1,39
Grèce	0,96
Portugal	0,74
Irlande	0,55
TOTAL	100,00

PHASE A DE METEOSAT SECONDE GENERATION

1 DESCRIPTION DU SYSTEME

- 1 Le système spatial de MSG est constitué d'une série de satellites stabilisés par rotation, en orbite géostationnaire à 0°N - 0°E et opérationnels dans les limites de $\pm 45^\circ$ de longitude.
- 2 Ce système, basé sur la présence simultanée de deux satellites en orbite, l'un étant opérationnel et le second constituant une réserve, est conçu pour assurer les opérations pendant 12 ans après la recette du premier modèle de vol.
- 3 Conformément à la Résolution EUM/C/Rés. XXIII, tous les satellites embarqueront une charge utile principale composée des sous-systèmes suivants:
 - a) Un radiomètre imageur, dénommé SEVIRI (Spinning Enhanced Visible and Infra-Red Imager), pour remplir les missions d'imagerie de base, d'imagerie haute résolution et d'analyse des masses d'air,
 - b) Une charge utile de communication météorologique (MCP) pour la dissémination et le relais des images et des données et produits météorologiques et d'environnement.
- 4 Une charge utile complémentaire, expérimentale ou opérationnelle, qui ne sera pas un facteur dimensionnant pour le système.
- 5 Le secteur-sol de MSG comprendra les éléments fonctionnels suivants:
 - a) des centres de contrôle des satellites et de la mission,
 - b) des centres de traitement et de dissémination des images,
 - c) des centres d'extraction de données météorologiques,
 - d) une archive centrale.

2 CONTENU DE LA PHASE A

En 1991, les activités de Phase A se concentreront par conséquent sur la définition:

- 1 d'un SEVIRI de base et du nombre de canaux définis par le SGATC et le STG pour répondre aux besoins précisés dans la Résolution EUM/C/Rés. XXIII,
- 2 d'une MCP de base, la liaison descendante des données brutes et la dissémination des données pré-traitées se faisant sur les mêmes fréquences que MOP,
- 3 de la charge utile complémentaire, après analyse des résultats d'un appel à idées,
- 4 des données et produits à disséminer,
- 5 des concepts d'architecture du secteur-sol,
- 6 du cadre juridique.

RESOLUTION EUM/C/Rés. XXIX

PROTECTION TECHNIQUE DES DONNEES EUMETSAT

**adoptée lors de la 13ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 27-29 novembre 1990**

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

RAPPELANT qu'EUMETSAT a pour objectif principal l'exploitation de systèmes européens de satellites météorologiques,

RAPPELANT la politique de distribution et de tarification définie par le Conseil d'EUMETSAT dans la Résolution EUM/C/Rés. VII,

NOTANT que pour être efficace, toute politique de distribution requiert une possibilité de contrôle de l'accès aux données,

NOTANT que les seuls instruments juridiques ne permettent pas d'assurer convenablement le contrôle de la politique de distribution d'EUMETSAT,

REALISANT que seuls des moyens techniques sont en mesure de garantir un contrôle pertinent des données,

NOTANT la nécessité d'évaluer le coût d'un contrôle technique,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

- I** L'accès aux données satellitaires d'EUMETSAT doit être proprement contrôlé à l'appui de moyens techniques adéquats,
- II** Le Secrétariat est invité à soumettre le plus tôt possible une proposition et un calendrier de mise en œuvre du principe de contrôle technique de l'accès aux données numériques des programmes actuels et futurs,
- III** Le Secrétariat est invité à préparer, avec le STG, des horaires détaillés de dissémination des données météorologiques qui seront transmises sur MDD dans le cadre du système de contrôle de MDD en cours d'élaboration.

RESOLUTION EUM/C/Rés. XXX

EFFECTIFS REQUIS EN 1991

**adoptée lors de la 13ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 27-29 novembre 1990**

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

CONSIDERANT la Convention, qui stipule que l'objectif principal d'EUMETSAT est d'établir, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques,

CONSIDERANT la tâche du Secrétariat qui est de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil et d'exécuter les tâches assignées à EUMETSAT,

COMPTE TENU des décisions du Conseil relatives à un Programme Meteosat de Transition, à un Programme préparatoire MSG et aux activités préparatoires à EPS,

COMPTE TENU de la nécessité de disposer d'un nombre d'agents suffisant pour permettre la bonne exécution de tous les Programmes EUMETSAT et la préparation des nouveaux programmes,

COMPTE TENU du fait que le Groupe scientifique et technique (STG) a entièrement approuvé la demande d'effectifs pour les nouveaux programmes décrite dans le document de travail EUM/C/90/31,

NOTANT que le Comité consultatif en matière de politique et le Groupe administratif et financier ont demandé que soit élaborée une liste de priorités pour les 40 agents demandés dans le document EUM/C/90/31,

NOTANT que la demande d'effectifs soulève d'importantes questions pour l'avenir d'EUMETSAT,

SONT CONVENUS:

I D'autoriser la création immédiate de vingt nouveaux postes pour compléter les effectifs en 1991, en conseillant au Directeur de fixer les priorités de manière à avoir:

- les agents adéquats pour la gestion des programmes,
- les agents nécessaires pour préparer les futurs systèmes-sol,
- les agents indispensables pour assurer le support du département administratif,

II De charger le PAC d'étudier avec la plus grande minutie les priorités à long terme et d'émettre des recommandations en matière de politique générale et plus précisément dans le contexte du secteur spatial et des relations avec l'ESA,

III De réexaminer la question lors de la 14ème session du Conseil d'EUMETSAT.

RESOLUTION EUM/C/Rés. XXXI
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME METEOSAT DE TRANSITION (MTP)
adoptée lors de la 13ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 27-29 novembre 1990

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

VU la Résolution EUM/C/Rés. XXVII et la mise en place du Programme Meteosat de Transition à compter de 1991,

COMPTE TENU des difficultés éprouvées par certains Etats-Membres à remplir immédiatement les conditions financières du barème de contributions établi (PNB),

SOUHAITANT garantir le plus tôt possible le financement du Programme MTP dans sa totalité,

SONT CONVENUS DE CE QUE:

La Finlande et l'Irlande adaptent graduellement leurs contributions au barème PNB sur une période de trois ans par échelons de 1/3 à compter de 1991.

RESOLUTION EUM/C/Rés. XXXII

APPROVISIONNEMENT DES COMPOSANTS

DU PROGRAMME METEOSAT DE TRANSITION (MTP)

**adoptée lors de la 13ème session du Conseil d'EUMETSAT
des 27-29 novembre 1990**

Les Etats-Membres d'EUMETSAT,

RAPPELANT que l'objectif d'EUMETSAT est d'établir, d'entretenir et d'exploiter des systèmes européens de satellites météorologiques opérationnels,

VU que le Programme Meteosat opérationnel s'achèvera en novembre 1995,

SOUHAITANT maintenir un service opérationnel constant pour les données en provenance des satellites géostationnaires,

COMPTE TENU de l'urgence d'assurer la disponibilité des composants électroniques requis pour le secteur spatial de MTP,

SONT CONVENUS :

- I** De l'approvisionnement de composants à compter du 1er juillet 1990 en vue de préserver la mise en œuvre ultérieure d'un Programme Meteosat de Transition,
- II** Les mesures à prendre pour assurer l'approvisionnement des composants sont précisées dans les documents EUM/C/90/4 et EUM/C/90/33,
- III** Le plafond pour l'approvisionnement des composants est fixé à 22,5 MECU,
- IV** Les dépenses sont limitées à 3 MECU pour 1990. Ce montant est pré-financé sur l'excédent budgétaire du Programme MOP réalisé en 1989. Il sera prélevé du budget MTP à convenir et reversé au MOP en 1991,
- V** Le barème de contributions d'un nouveau Programme Meteosat de Transition ne sera arrêté qu'après qu'une décision aura été prise,
- VI** Cette décision relative à l'approvisionnement des composants ne préjuge en aucune façon d'une décision sur le nouveau Programme Meteosat de Transition.